

CORONAVIRUS COVID-19

DÉCODEURS

pour les entreprises

04 | DROIT FISCAL



CCI BORDEAUX
GIRONDE

CORNET VINCENT SEGUREL

RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION



Les ordonnances du 25 mars 2020 ont **suspendu** la plupart des délais en cours.

SONT CONCERNÉS



- Délais de **prescription** de l'action de l'administration **qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2020**
- Tous les délais en matière de **contrôle**
- Délais de réponse de l'administration aux **rescrits**
- Délais identiques en **matière douanière**

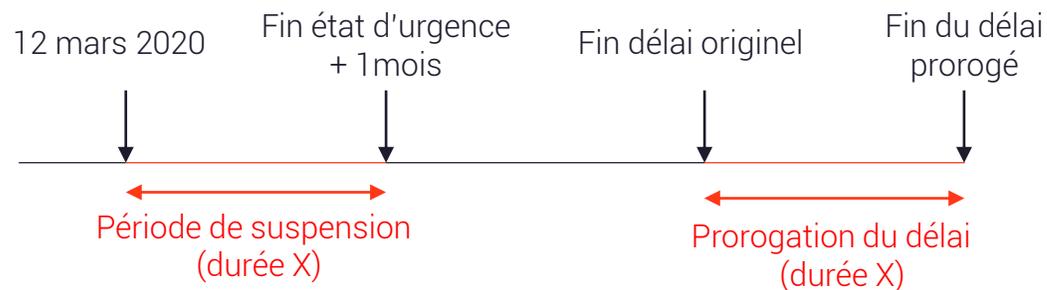


NE SONT PAS CONCERNÉS



Délais de **dépôt des déclarations** : les déclarations devront être régulièrement déposées dans les délais prévus (sauf prorogation ultérieure par l'administration).

QUELLES IMPLICATIONS CONCRÈTES ?



À ce jour, l'état d'urgence est prévu jusqu'au 24 mai 2020, les délais sont donc **suspendus jusqu'au 24 juin 2020**. Toutefois, l'état d'urgence pourra être prolongé par une loi ultérieure.

CONTENTIEUX DEVANT LES JURIDICTIONS

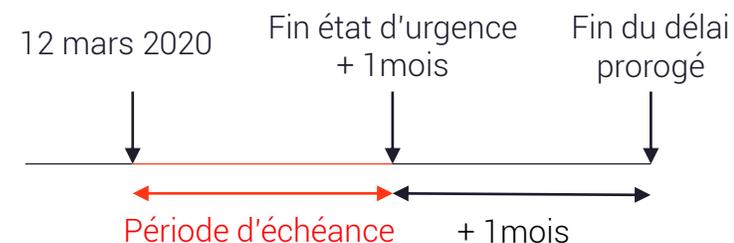


Les ordonnances du 25 mars ont prévu des mesures de faveur et de simplification des procédures devant les juridictions administratives et judiciaires.

Prorogation de 2 mois des délais de procédure



SONT CONCERNÉS les délais échus entre le 12 mars et un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence



Autres mesures pendant l'état d'urgence sanitaire

- La communication des pièces, actes et avis se fait par tous moyens
- Les audiences peuvent se tenir :
 - À huis clos ou en publicité restreinte
 - Par communication audiovisuelle ou électroniques
 - Sans exposé des conclusions du rapporteur public
- Les décisions sont :
 - Rendues publiques par mise à disposition au greffe
 - Valablement notifiées lorsqu'elles sont communiquées à l'avocat



Alexandre Adrian

Avocat Directeur
Fiscalité & Douanes

aadrian@cvs-avocats.com

Anne Pitault

Avocat Associé
Droit du Travail

apitault@cvs-avocats.com

Hubert Biard

Avocat Associé
Spécialiste en Droit des Sociétés

hbiard@cvs-avocats.com